

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DESIGNATURE

N° 2024-024

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 5 décembre 2023,

VU la délibération n° 2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n°2023-105 du 19 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur SAADA Raoul, 1er adjoint,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire, du 16 au 23 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature temporaire du samedi 16 au samedi 23 mars 2024 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Du samedi 16 au samedi 23 mars 2024 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à **Monsieur Raoul SAADA**, 1^{er} adjoint, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 5 décembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur Raoul SAADA rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 3

Monsieur Raoul SAADA devra préciser expressément qu'il signe « pour le Maire empêché ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, le Directeur Général des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté portant délégation de fonction, le :

Affiché le :

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 12/02/2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219100856-20240212-2024-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024 Publication : 26/02/2024 Le Maire,
Jean-Marc PICHON